

Direction des Affaires scolaires

2022 DASCO 104 Conventions d'objectifs avec des associations et subventions (16803 euros) associées pour des projets d'animation à destination d'enfants et de leurs parents au titre du dispositif des ateliers du samedi matin

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les parents et la participation des familles jouent un rôle prépondérant dans la réussite éducative et l'épanouissement de l'enfant.

Favoriser et faciliter leur implication dans le parcours d'apprentissage de leur enfant sur le temps scolaire et ses autres temps d'activités, améliorer la communication entre les familles et les professionnels de l'éducation, accompagner la parentalité par des échanges entre pairs et en soutenant les liens intrafamiliaux... sont autant d'enjeux identifiés et partagés par la Ville de Paris et ses partenaires - Préfecture, Académie de Paris et CAF - dans le cadre du projet éducatif de territoire parisien (PEDT) 2021-2026.

Par ailleurs, une récente étude « Familles, modes d'accueil et parentalité à Paris » conduite par l'APUR en 2022 a mis en lumière l'évolution des attentes des familles dans le contexte de la crise sanitaire, appelant à une diversification des activités proposées aux enfants et un renforcement des relations parents/enfants.

Pour répondre à ces attentes et ces objectifs, la direction des affaires scolaires souhaite expérimenter la mise en œuvre d'activités partagées et ludiques parents-enfants dans le cadre des « ateliers du samedi matin » qui existent aujourd'hui dans une trentaine d'écoles. Ouverts le samedi en matinée, ces ateliers assurés par des animateurs de la Ville de Paris accueillent des enfants d'âge élémentaire, et dans une moindre mesure d'âge maternel et des adolescents. Plus de 18 000 enfants ont fréquenté les ateliers du samedi matin durant l'année scolaire 2021-2022.

Cette expérimentation vise à enrichir le programme d'activités de ces ateliers en y proposant des activités partagées parents-enfants permettant de vivre un moment convivial en famille tout en valorisant les compétences parentales et les capacités de l'enfant. Elles peuvent aussi concourir à empêcher l'isolement des parents grâce à un partage d'expériences entre pairs et à initier des solidarités à l'échelle du quartier.

Développer ces temps entre parents et enfants vise également à faciliter l'association des parents à la vie des établissements. Leur participation, dans les écoles, à ces activités partagées avec leur enfant contribue enfin à l'ouverture et à l'ancrage de l'école au sein du quartier et participe à la concrétisation de l'ambition municipale de la « Ville du quart d'heure ».

En lien avec les services de la direction des familles et de la petite enfance, neuf projets portés par des associations œuvrant dans le champ du soutien à la parentalité seront expérimentés, en vue d'intervention dans le cadre de ces ateliers du samedi matin se déroulant dans 13 écoles des 11e, 12e, 17e, 18e et 19e arrondissements. Ces territoires ont été prioritairement ciblés pour plusieurs raisons : implantation d'écoles ouvertes le samedi matin, fréquentation élevée par les enfants, identification par les équipes des circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance d'un besoin d'activités partagées entre parents et enfants permettant de créer du lien également entre les familles.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette expérimentation, il vous est proposé d'autoriser :

- la signature avec chaque association subventionnée d'une convention annuelle d'objectifs, conforme au modèle joint au présent projet de délibéré.

- l'attribution d'une subvention aux associations dont la liste figure en annexe du projet de délibéré ci-joint, étant précisé que le montant de la subvention est inférieur au coût total des projets sélectionnés ;

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DASCO 104 Conventions d'objectifs avec des associations et subventions (16 803 euros) associées pour des projets d'animation à destination d'enfants et de leurs parents au titre du dispositif des ateliers du samedi matin

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes à des associations au titre du dispositif des ateliers du samedi matin ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2022-2023, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec chaque association à laquelle une subvention est attribuée par les articles 2 à 10 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation à destination d'enfants et de leurs parents dans le cadre du dispositif des ateliers du samedi matin.

Article 2 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association MÔME EN FAMILLE (N°183793 - 2022_10401) dont le siège social est situé 63, quai de Seine 75019 PARIS.

Article 3 : Une subvention de 1500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2022_10386), dont le siège social est situé 5 bis rue Jean Cottin 75018 PARIS.

Article 4 : Une subvention de 5343 euros est attribuée à l'Association ATELIERS DU CHAUDRON (N°11108 - 2022_10364), dont le siège social est situé 31 passage de Ménilmontant 75011 PARIS.

Article 5 : Une subvention de 1140 euros est attribuée à l'Association DEBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2022_10397), dont le siège social est situé 4 rue de la Solidarité 75019 PARIS.

Article 6 : Une subvention de 2800 euros est attribuée à l'Association L'ASSOCE (N°120542- 2022_10399 et N°2022_10400), dont le siège social est situé 57 rue Dulong 75017 PARIS.

Article 7 : Une subvention de 1300 euros est attribuée à l'Association CALLIOPE (N°190100- 2022_10365), dont le siège social est situé 25 rue Lantiez 75017 PARIS.

Article 8 : Une subvention de 2500 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔME (N°161081 - 2022_10409), dont le siège social est situé 9 rue Saint Bruno 75008 PARIS.

Article 9 : Une subvention de 620 euros est attribuée à l'association MUSÉE EN HERBE (N°20455 - 2022_10354), dont le siège social est situé 23, rue de l'Arbre sec 75001 PARIS.

Article 10 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association CROCK CINÉ (N°194118 -2023_00634), dont le siège social est situé Bâtiment B, 14, impasse Truillot 75011 PARIS.

Article 11 : La dépense globale correspondante, d'un montant de 16 803 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.